



COMMUNE DE CRANVES-SALES

Avis d'enquête publique préalable à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur Le Maire de Cranves-Sales a prescrit l'enquête publique préalable à la modification n°3 du PLU, par arrêté n° ST 217 – 2021 du 27/10/2021.

L'enquête publique se déroulera du lundi 22 novembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021 inclus, en mairie de Cranves-Sales.

Le projet de modification n° 3 du PLU porte sur :

- l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU au lieudit « Les Plantées », impasse de la Charniaz,
- la création des servitudes de mixité sociale au lieudit « Les Narulles » avec OAP sectorielle, au lieudit « Les Vignes Rouges » (chemin du Beulet et chemin des Sources) avec suppression de l'emplacement réservé n°L3, au lieudit « Sur Pelvat » (route de Thonon), au lieudit « Chez Batardon » (route de la Nussance) avec reclassement en zone d'habitat,
- le reclassement en zone UHp d'une parcelle anciennement classée en zone naturelle (route de Cabouet),
- la modification de l'emprise de l'OAP n°4 (route de Lucinges), avec classement en zone UH,
- la création de deux emplacements réservés pour aménagement et sécurisation de l'Impasse de la Charniaz et pour liaison piétonne le long de la Route du Pont Rouge,
- la modification des dispositions réglementaires du PLU concernant : les conditions d'ouverture à l'urbanisation des secteurs 1AUhp situés au lieudit « Lossy », la qualité de l'expression architecturale et notamment la référence au nuancier communal, l'adaptation des constructions et des aménagements à la pente du terrain, le recul des constructions vis-à-vis des limites séparatives, la dimension minimum des places de stationnement, l'obligation de réaliser une aire de stockage par logement collectif, les dérogations aux règles d'urbanisme accordées pour l'accessibilité des PMR,
- la prise en compte de la caducité des 2 périmètres de gel de l'urbanisation et la mise à jour des annexes du PLU, en particulier les servitudes d'utilité publique (SUP).

Monsieur Frédéric Goulven est désigné comme commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête sont consultables à la mairie de Cranves-Sales, aux jours et heures d'ouverture du service de l'urbanisme de la mairie : lundi de 13h30 à 17h00 et mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier est consultable sur le site internet communal à l'adresse suivante : <http://www.cranves-sales.fr/votremairie-enquetespubliques.html>. Un accès gratuit au dossier est également garanti par la mise à disposition du public d'un ordinateur, en mairie, selon les heures d'ouverture mentionnées ci avant.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations relatives au dossier

- par écrit, sur le registre d'enquête, en mairie,
- ou les transmettre par écrit à l'adresse postale suivante : Modification n°3 du PLU – Monsieur le commissaire enquêteur – Mairie de Cranves-Sales, 139 rue de la Mairie – 74380 Cranves-Sales
- ou les inscrire sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2758>,
- ou les transmettre par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-2758@registre-dematerialise.fr. *Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.*

Monsieur le commissaire enquêteur siègera à la mairie de Cranves-Sales et recevra le public pour y recueillir les observations aux jours suivants :

jeudi 25 novembre 2021, de 14 heures à 17 h et

jeudi 23 décembre 2021 de 14 heures à 17 h.

Il sera également possible de réserver des rendez-vous téléphoniques avec le commissaire enquêteur aux dates et horaires programmés sur le site: <https://www.registre-dematerialise.fr/2758>.

La personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées : Mme Françoise Rieu Weber
Mairie de Cranves-Sales - 139 rue de la Mairie – 74380 Cranves-Sales – 04 50 39 39 41 (sauf lundi matin).

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un mois après la clôture de l'enquête pour transmettre au maire de la commune de Cranves-Sales le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en mairie (heures d'ouverture mentionnées ci avant) et sur le site internet de la commune, pendant une durée d'un an.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n° 3 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés, sera approuvé par délibération du conseil municipal.